



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Biard, dûment convoqué le 9 octobre 2019, s'est réuni à la mairie,
En séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles MORISSEAU, Maire.

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Membres absents : 6

Membres présents :

Mmes, MM. MORISSEAU Gilles, SEINE Louis-André, MOREAU Geneviève, DESVIGNES Mickaël, LEVENT Marie-Claude, CORBEL Stéphane, THEBAULT Pierre, GIRAUDET Claudine, PHELIPPON Jean-Luc, BERNARD Michèle, PEYRELADE Jean-Claude, AUZANNEAU Chantal, M. LE GRASSE Jean-Pierre.

Membres absents excusés :

Mme SEGUIN Brigitte donne pouvoir à M. SEINE Louis-André
Mme SERVAIS Françoise
Mme METIVIER Didier donne pouvoir à M. CORBEL Stéphane
Mme NEVEU Isabelle donne pouvoir à Mme MOREAU Geneviève
M. LEROY Mickaël
M. GRAND-CLEMENT Alain donne pouvoir à Mme BERNARD Michèle.

Secrétaire de séance : M. THEBAULT Pierre.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU FOYER GUILLAUME D'AQUITAINE – REGLEMENT INTERIEUR

Suite à la résiliation anticipée du bail emphytéotique du bâtiment « foyer Guillaume d'Aquitaine », mettant fin à la gestion communautaire de cet équipement, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte le règlement intérieur relatif à la mise à disposition de la salle du Foyer Guillaume d'Aquitaine, sis, rue des Ecoles à Biard, applicable au 1^{er} novembre 2019.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU FOYER GUILLAUME D'AQUITAINE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide d'appliquer les tarifs de location de la salle du foyer Guillaume d'Aquitaine, au 1^{er} novembre 2019, comme suit :

MISE A DISPOSITION DES USAGERS DE LA COMMUNE	Tarif (euros nets)
Manifestation à but non lucratif concourant à un intérêt public communal organisée par la commune, le CCAS, les associations, les établissements scolaires communaux, les institutions, les syndicats	gratuité
Manifestation à but lucratif (entrées payantes, ventes ou quêtes) organisée par des associations de la commune, les établissements scolaires communaux, les collectivités et institutions communales	200 €/ week-end de 2 jours consécutifs (<i>gratuité 1 fois/trimestre</i>)
Manifestation à but non lucratif organisée par les entreprises et organismes privés de la commune	200 €/ week-end de 2 jours consécutifs (<i>gratuité 1 fois/an</i>)

Manifestation privée organisée par des particuliers de la commune	200 €/ week-end de 2 jours consécutifs 300 €/ week-end de 3 jours consécutifs
Manifestation privée organisée par des particuliers de la commune pour une réunion familiale suite à des obsèques limitée à une ½ journée	gratuité
MISE A DISPOSITION DES USAGERS HORS COMMUNE	Tarif (euros nets)
Manifestation organisée par des associations, sociétés, institutions, collectivités et particuliers hors commune	450 €/ week-end de 2 jours consécutifs 675 €/ week-end de 3 jours consécutifs
MISE A DISPOSITION PENDANT ET HORS CAMPAGNES ELECTORALES	Tarif (euros nets)
Réunion des partis, groupes politiques et candidats pendant et hors périodes de campagnes électorales	gratuité
CAUTION	Tarif (euros nets)
Caution	500 €

Les conditions d'utilisation et de réservation cette salle sont déterminées conformément au règlement intérieur en vigueur et à la convention de mise à disposition spécifique.

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE LA VIENNE 2019-2025 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose que chaque département soit doté d'un schéma élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Départemental. Elle vise à définir un équilibre entre l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et la volonté des pouvoirs publics d'éviter des stationnements illicites pouvant occasionner des difficultés de cohabitation avec les populations locales. Ce schéma détermine les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage.

Après avoir pris connaissance du projet de schéma, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au Maire de chaque commune-membre le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Il est accompagné d'une synthèse du compte administratif 2018.

Le Maire présente alors le compte administratif 2018 et le rapport d'activités de Grand Poitiers, Communauté Urbaine aux conseillers municipaux et les invite à consulter ce document.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

L'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86) a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé. Elle propose la

constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques afin de bénéficier d'économies d'échelle.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques avec l'AT 86.

CONTENTIEUX N° 1900236-3 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Suite à la présentation d'une requête auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) relative à une décision relevant de la gestion des ressources humaines, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire, auprès du tribunal administratif.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°14/2019 du 19/09/2019

Prise en charge des frais de formation « BAFD » d'un agent pour la 1ère session de formation (formation générale), organisée du 21 au 29 octobre 2019, par l'Union Régionale des Francas de Nouvelle-Aquitaine, sise à Bordeaux, pour un montant total de 756.00 €.

Décision n°15/2019 du 25/09/2019

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « éveil corporel » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Donne Moi la Lune » de Béruges, pour la période scolaire 2019-2020.

Décision n°16/2019 du 19/09/2019

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre des activités « cycle d'apprentissage du handball » et « jeux de ballons » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec l'association « Handball Club de Biard » sise à Biard, pour la période scolaire 2019-2020.

Décision n°17/2019 du 19/09/2019

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « atelier théâtre » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame AUDOIN, agissant en qualité d'auto entrepreneur, sise à Saint-Benoît, pour la période scolaire 2019-2020.

Décision n°18/2019 du 19/09/2019

Adoption d'une convention relative à la mise en œuvre de l'activité « atelier conte » dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT) avec Madame Jocelyne KYPRIAOS, agissant en qualité d'auto entrepreneur, sise à Biard, pour la période scolaire 2019-2020.

Décision n°19/2019 du 11/10/2019

Adoption d'une modification au marché de travaux relatif à l'extension du presbytère pour la création d'un espace de stockage de matériel par la société SARL J.C PERRIN & FILS, sise à Vouneuil-sous-Biard relatif à une mise en conformité des fondations suite à l'étude de sols géotechnique, pour un montant de 5 285.50 € HT, portant le montant initial du marché de 42 783.34 € HT à 48 068.84 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

- Logements sociaux – projet de vente
- Structuration du service accueil de Grand Poitiers
- La caravane des sports
- Enfouissement des réseaux électriques – rue de l'Ermitage
- Travaux de voirie – rue Charles Chaubier de Larnay
- Projet d'acquisition d'un lecteur de puces pour animaux
- Calendrier des réunions et manifestations